SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 2 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Mme Marie-Paule BOUQUIER, Maire.

Sont présents : BOUQUIER Marie-Paule, LACOSTE Pierre, PUECH Jérôme, BROUXEL Claire, BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, MURATET Nicole, PRAT Loïc, ~~TIERLE Jean-Paul~~

Absent excusé : TIERLE Jean-Paul (procuration à Marie-Paule BOUQUIER)

Secrétaire : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande si des observations ou modifications sont à apporter au compte- rendu de la séance du 3 juin 2025.
Aucune modification d'écriture n'est exprimée, de ce fait, chaque conseiller municipal est invité à signer le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.

Madame Le Maire informe les élus que la délibération sur la tarification solidaire pour la cantine scolaire, initialement prévue à cette séance, sera reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal, afin d'être en adéquation avec la commune de Marcolès pour le fonctionnement du RPI. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Délibération 2025-022 : Décision modificative n°3 : Ajustement des crédits pour le paiement des travaux d'entretien de la voirie communale

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de procéder à un virement de crédits pour abonder l'article 2151de l'opération 10001 « Travaux de voirie ».

Les crédits alloués sont de 35 000.00 € au Budget Prévisionnel et le montant total du bon de commande de 35 836.67 €
(34 836.66 € + 1 000.01 € pour CIT), avec une actualisation de la dépense à 34 424.30 € (facture reçue le 05.08.2025).

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

CREDITS A OUVRIR

Opération	Article	Nature	Montant
10001	2151	Réseaux de voirie	+ 500.€
		TOTAL	+ 500.€

CREDITS A REDUIRE

Opération	Article	Nature	Montant
26	2315	Reconstruction du Pont Communal « Chemin des Peintures »	- 500€
		TOTAL	- 500€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération 2025-023 : Révision des tarifs de vente de l'eau potable à compter du 3 septembre 2025

Madame La Maire relate le fait que notre prix de l'eau est d'un montant de 1.81 €/m3, donc inférieur à 2 €/m3, qui est la norme pour recevoir le versement de la subvention de l'Agence de l'Eau « Adour Garonne » pour les travaux engagés et obligatoires, travaux relatifs à la pose de poste de chloration sur le réseau de distribution de l'eau potable.

Madame la Maire propose à l'assemblée l'augmentation du tarif de vente de l'eau, présentée ci-dessous :

	Tarifs en vigueur au 01.01.2025	**Tarifs proposés au 03.09.2025**
Abonnement	50.00 €	50.00 €
Consommation	*De 1m3 à 150 m3* 0.95 € /m3	*Eau pour les ménages* 1.15 € / m3
Consommation	*Au-delà de 150 m3* 0.90 € /m3	*Eau hors ménage* 1.10 € / m3
Vente d'eau commune de BOISSET	1.45 € /m3	1.45 € / m3
Redevance Adour Garonne totale	0.33 € / m3	0.46 € / m3 *

*La nouvelle redevance Adour Garonne se décompose comme suit :

- Taxe prélèvement sur la ressource en eau : 0.07 € / m3
- Redevance consommation d'eau potable : 0.32 € / m3
- Redevance performance eau potable : 0.07 € / m3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'appliquer le nouveau tarif de vente d'eau potable, d'un montant de 2.026 € au 3 septembre 2025.

Madame le Maire informe les élus qu'une nouvelle répartition des tarifs en différenciant les professionnels (ainsi que les gîtes ayant un numéro SIRET) et les privés est mise en place pour respecter la légalisation de la délibération. Les professionnels pourront récupérer la TVA.
Elle leur indique également qu'une seconde facture sera émise en fin d'année au nom de la commune de Vitrac, puisqu'au 1er janvier 2026 cette compétence de l'eau est transférée au syndicat du SIVU de La Fontbelle.

<u>Délibération 2025-024</u> : Mise en place d'une alarme à l'Agence Postale Communale et concours du fonds de péréquation à hauteur de 100 % du montant de la facture

Madame La Maire expose à l'assemblée le projet présenté par la déléguée territoriale de la Poste. Il s'agit de sécuriser les Agences Postales Communales par la mise en place d'une alarme.
En parallèle, un système de maculation des billets dès l'ouverture forcée du coffre-fort sera installé par la délégation régionale du groupe LA POSTE AUVERGNE RHONE ALPES.

Un concours de fonds de péréquation à hauteur de 100 % du montant de la facture pour l'installation de l'alarme est initié. Le remboursement de la facture acquittée se fait instantanément. Elle ne doit pas excéder la somme de 3 500.00 €.
Le devis présenté par la Société PROXISURE s'élève à 1 498.42 € TTC, suite à la visite des locaux qui abritent l'Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet d'installation d'alarme remboursée à 100 % par un concours de fonds de péréquation établi par la délégation régionale du groupe LA POSTE AUVERGNE RHONE ALPES, pour un montant de 1 498.42€
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision.

Madame le Maire précise qu'en parallèle, la Poste met en place un système de maculation des billets dans toutes les agences postales du Département.

<u>Délibération 2025-025</u> : Choix de l'entreprise pour les travaux d'Installation d'équipements hydrauliques et de systèmes de traitements sur les ouvrages AEP.

Dans le cadre de la sécurisation de son réseau de distribution d'eau potable, la commune prévoit la pose de dispositifs de chloration, afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau grâce à l'injection de chlore avec un effet rémanent sur le réseau.
Pour ce faire, la commune de Vitrac a lancé une consultation dans le domaine de l'eau sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 30/06/2025 au 28/07/2025 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Madame le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 3 offres ont été reçues. Celles-ci ont

fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. A l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise « SAUR » pour un montant prévisionnel de 21 993 € HT.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de la société « SAUR » et après discussion du conseil communautaire, Madame le Maire propose :

- De suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société « SAUR», pour un montant prévisionnel de 21 993 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers…).
- De signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société « SAUR», pour un montant prévisionnel de 21 993 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers…).
- De signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Un rendez-vous avec les Services de la SAUR sera programmé très rapidement pour répondre à des questionnements techniques.

Monsieur Le Préfet avait interdit temporairement la délivrance de permis de construire sur la commune en raison de la qualité des eaux distribuées, par manque de chloration, cette interdiction a été levée au vu de l'amélioration de ces analyses.

Délibération 2025-026 : Achat d'une autolaveuse pour nettoyer les sols de la Halle Couverte, de l'Ecole et de la Salle Polyvalente et des salles communales destinées aux associations.

Madame La Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir une autolaveuse pour nettoyer le sol de la halle Couverte. Depuis un an, le nettoyage de celui-ci, après occupation, s'effectue avec le karcher pour supprimer toutes les tâches (boissons, aliments), mais cela génère une détérioration des volets bois.
Suite au passage de la Société SWIZZ pour une démonstration d'un équipement très maniable, les élus présents ont considéré que cette autolaveuse pourrait également servir au nettoyage des sols de la salle polyvalente, de l'école, des salles communales destinées aux associations communales.
C'est un équipement très facile d'utilisation.
Les Etablissement GERVAIS ont également fait une proposition.
La société BATI PROTEC n'a pas présenté d'offre, n'étant pas spécialisée dans ce type d'équipement.

La Société SWIZZ, basée dans la zone d'Esban à YTRAC a présenté plusieurs devis déclinés ci-dessous. Le service après-vente est assuré par cette Société.

FOURNISSEUR	Type d'équipement	Fonctionnement	TARIF HT	TARIF TTC
SWYZZ Zone d'Esban - YTRAC	Laveuse	Chargement : 45 min Autonomie : 45 min	2 990.00 €	3 588.00 €
SWYZZ Zone d'Esban - YTRAC	Autolaveuse Nifisk avec batterie, charge + rapide	Chargement : 45 min Autonomie : 45 min	3 495.92 €	4 195.10 €
SWYZZ Zone d'Esban - YTRAC	Autolaveuse full package + puissante	Chargement : 3 h 00 Autonomie : 1 h 30	3 548.57 €	4 258.28 €
GERVAIS - AURILLAC	Autolaveuse BP Pack		3 190.00 €	3 828.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Valide l'achat de l'autolaveuse SC351 full package de la société SWYZZ pour un montant de 3548,57€ HT soit 4258,28€ TTC
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents destinés à cette acquisition.

Madame Le Maire informe les élus que désormais, les produits d'entretien seront pris également chez ce fournisseur pour des questions logistiques et la proximité géographique de cette société.

<u>Délibération 2025-027</u> : Décision modificative n°4 : Ajustement des crédits pour le paiement de l'autolaveuse destinée au lavage des sols des bâtiments communaux

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de procéder à un virement de crédits pour abonder l'article 2158 de l'opération « OPNI » dans le cadre de l'acquisition d'une autolaveuse, non prévue au budget prévisionnel 2025.
Le montant de cette acquisition est de 4258,28 € TTC ou 3548,57 € HT
Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

<u>CREDITS A OUVRIR</u>

Opération	Article	Nature	Montant
OPNI	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 5 000€
		TOTAL	+ 5 000€

CREDITS A REDUIRE

Opération	Article	Nature	Montant
26	2315	Reconstruction du Pont Communal « Chemin des Peintures »	- 5 000€
		TOTAL	- 5000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition

Délibération 2025-028 : Achat de la parcelle 586 section C d'une contenance de 244 ca appartenant à Madame DE CASSAGNES DE BEAUFORT DE MIRAMON Marie-Christine et ses filles, qui enclave la propriété communale C585
PJ : plan et relevé de propriété

Madame Le Maire expose à l'assemblée le fait que la Société qui coordonne le projet d'installation d'une antenne de réseau de téléphonie mobile sur la parcelle C585 appartement à la Commune de VITRAC, nous relate un problème ; la parcelle C586 enclave la propriété communale.
Cette parcelle appartient à Madame DE CASSAGNES DE BEAUFORT DE MIRAMON Marie-Christine et ses filles.
Après une rencontre à la Mairie, cette dernière veut bien nous céder la parcelle C586 d'une contenance de 244 ca.

Madame Le Maire s'est mise en relation avec Maître Nicolas PHILIPPOT, 60 rue de la Chaussée d'Autun – 75009 PARIS, en charge de la rédaction de l'acte notarié.

Après débat à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'acquérir la parcelle 586, section C, appartenant à Madame DE CASSAGNES DE BEAUFORT DE MIRAMON Marie-Christine et ses filles, qui enclave la propriété communale 585, section C,
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents en lien avec cette régularisation

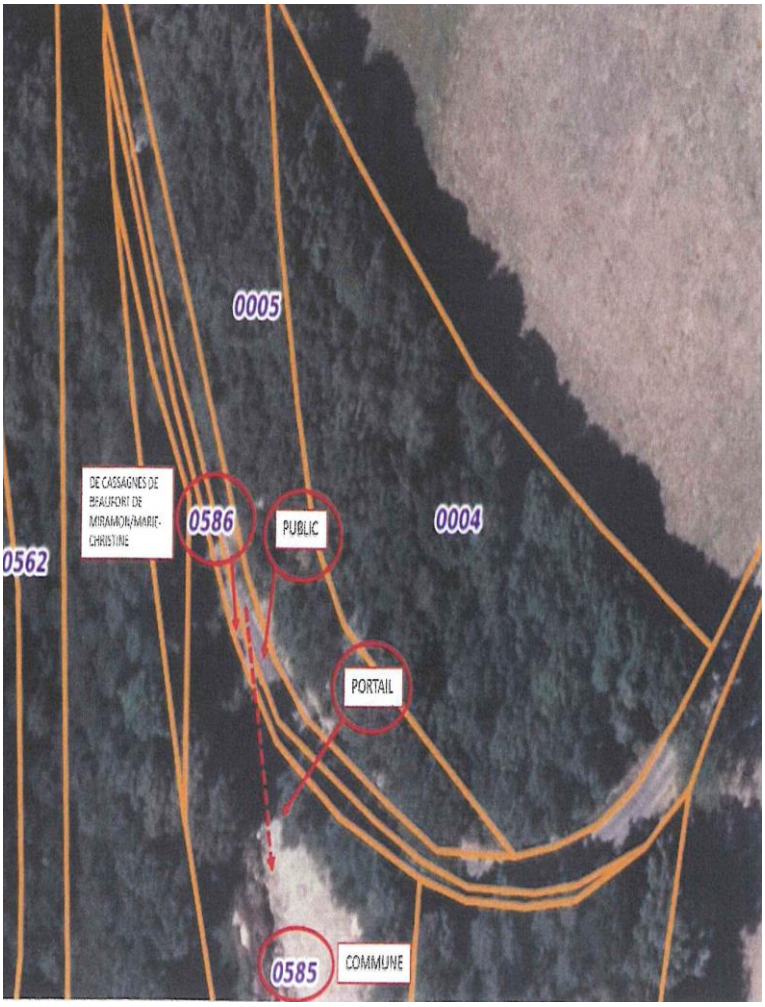

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une seconde délibération actera le prix d'achat de cette parcelle. Il était impératif de valider la décision d'acquisition afin de pouvoir débloquer les questions administratives liées à l'implantation de ce pylône de déploiement de téléphonie mobile.

<u>Travaux en cours</u> :

- <u>Poste de chloration</u> : L'entreprise ayant été choisie, une réunion préalable avec la société La SAUR sera programmée pour valider certains aspects techniques

- <u>Auvent entre la Salle Polyvalente et la Halle</u> : Plusieurs devis avaient été reçus au moment de la préparation du budget principal 2025. La dépense la plus importante étant celle de la couverture en zinc des 2 auvents. Un devis a été envoyé par la société SACAN pour un montant 8708.01€ HT. L'atelier Camino a demandé un deuxième devis à l'entreprise DJILALI, il est d'un montant de 9912.67€ HT Ce dernier étant supérieur, c'est l'entreprise SACAN qui réalisera les travaux.
  Une demande d'autorisation d'urbanisme sera à déposer avant la réalisation des travaux ...

<u>Rentrée scolaire</u> :

Le RPI Vitrac/Marcolès/Saint-Antoine compte 45 élèves cette année répartis de la façon suivante :

- Ecole de Vitrac : 17 élèves (7 GS, 6 CP et 4 CE1)
- Ecole de Marcolès : 28 élèves (5 PS, 8 MS, 4 CE2, 7 CM1 et 4 CM2)

De petits travaux de menuiserie ont été réalisés dans la classe, demandés par le Directeur de l'école Mr BAC. C'est l'agent communal qui a effectué ces travaux d'aménagement (bureau, meuble à étagères, étagères murales…)
Pour la cantine scolaire, l'épicerie, les fruits seront désormais achetés à « l'Arbre à pain » à Aurillac, C'est le Gaec du Rêtre, qui livre 2 fois par semaine cet établissement qui nous l'amène. Le fromage et autres produits laitiers (sauf yaourts) seront livrés par la fromagerie « Bonal » un vendredi matin, tous les quinze jours.

<u>Questions diverses</u> :

*<u>PLUi</u> : L'enquête publique s'est tenue du 15 juillet au 14 août 2025 ; une communication par voie d'affichage et flyer dans les boîtes aux lettres avait été effectuée en amont afin de prévenir l'ensemble de la population e.
Le Commissaire enquêteur recevait sur les communes de Saint-Mamet, Marcolès et Le Rouget-Pers.
Concernant notre commune, une seule remarque a été enregistrée par le Commissaire enquêteur, il s'agit de la création d'un accès à une parcelle constructible, au niveau de l'accès à la station d'épuration. Cette requête a reçu un avis favorable de la part de tous les conseillers municipaux.
Certaines communes ont eu de nombreuses sollicitations.

*<u>Bilan des locations de la Salle Polyvalente et de la Halle couverte</u> : Nous avons de très bons retours des locataires.
Une seule location a connu des dégradations de la peinture murale des toilettes y attenant (tags) ; la peinture a été refaite par l'Entreprise SAS ROQUES, aux frais du locataire, pour un montant de 612 €
Les demandes les plus fréquentes pour améliorer encore cette salle sont : l'acquisition d'un réfrigérateur plus grand pour la cuisine, d'un micro-onde.
Un bilan sur la vaisselle manquante sera établi par la commission gérant cet équipement.
3 tables neuves ont été retrouvées cassées.
Lors du dernier mariage du 23 août, le prise de l'estrade ne fonctionnait pas et a été réparée par le locataire, mais il reste celle du radiateur de la cuisine qui n'est toujours pas réparée.

***<u>Saison culturelle</u> : L'ouverture aura lieu cette année à Vitrac le vendredi 3 octobre 2025. Le rendez-vous est donné à 18h pour la présentation de cette nouvelle saison ; la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » offre le buffet et la commune de Vitrac prend en charge l'achat des boissons. Un spectacle suivra à 20h30.
Un autre spectacle est programmé le 21 novembre avec une séance en journée pour les collégiens du territoire et en soirée pour tout public.

*<u>Implantation des nouvelles colonnes de tri</u> : Plusieurs sites ont été proposés à la commission en charge des déchets à la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » pour l'aménagement d'un second lieu pour les colonnes de tri ; après plusieurs refus du Conseil Départemental pour des questions de sécurité, le site choisi pour cette seconde installation se situe vers le château d'eau des Salettes. Le premier site en-dessous de l'école reste en place.
Les différents containers installés dans les villages ont été supprimés.
Les grilles masquant les anciens emplacements de containers dans le bourg de la commune seront à supprimer afin d'éviter tout dépôt sauvage.

*Point sur les subventions du dossier de la Halle Couverte et de l'amélioration thermique de la Salle Polyvalente : Le solde de la DETR a été versé pour un montant de 21 562.72 € ; il ne reste que les 7 000.00 € de la Région à percevoir pour ce dossier.

*Chambre froide des chasseurs : La Société de Chasse a fait l'acquisition d'une chambre froide pour laquelle de petits travaux d'électricité ont été réalisés par l'Entreprise DE GUIRARD de Vitrac pour un montant de 552.78 € pris en charge par la commune.

*Vente de bois : La recette correspondant à la dernière coupe de bois sur la commune est de 14 600 €.

*Journée des Associations : Une journée découverte, avec les associations du secteur, est programmée le samedi 7 septembre au gymnase de Saint-Mamet La Salvetat, de 10h à 12h.

*Villages fleuris : La visite du jury a eu lieu le 24 juin dernier. Des remarques négatives sur l'absence de paillage sur les parterres ont été formulées

* « Les Turbulents » : L'Assemblée Générale a eu lieu le 21 juin dernier ; différentes animations ont été réalisées pour un bénéfice de 6 445 €uros. Les activités sont prévues en alternance à Vitrac (en 2025) et à Marcolès en 2026.

*Ateliers numériques : La communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » relance les ateliers numériques. Madame Le Maire demande à l'assemblée s'ils connaitraient des personnes résidents à Vitrac intéressées par cette formation.

*La Pharmacie de Saint-Mamet nous a envoyé un courrier nous informant d'un risque de fermeture si les propositions faites par le gouvernement se mettent en place.

*Remarques d'un administré : Monsieur AUBERT Jean-Christophe nous a fait part d'un arbre tombé au-dessus de chez Mr DELMAS Eric provoquant un trou en bordure de voirie.
De plus il nous informe que certains arbres plantés derrière le mur d'enceinte de la chapelle dans le cimetière génèrent des salissures sur leur concession familiale

*Cimetière : Le containers recueillant les déchets verts a été enlevé en raison de déchets ménagers retrouvés à l'intérieur.

*Lettre de Vincent DESCOEUR : Elle nous indique les sujets abordés, comme le succès du train de nuit Aurillac/Paris, l'amendement déposé au sujet du transfert des compétences eau/assainissement au 1er janvier 2026, la création d'un groupe d'études abordant le problème de la maladie de Lyme…

*Elections municipales : Elles se dérouleront les 15 et 22 mars prochain. La nouveauté est la réforme des scrutins pour laquelle il y aura parité absolue, il ne sera plus possible de rayer des noms sous peine de nullité du bulletin de vote, le comptage sera fait par liste entière.
Pour les communes de moins de 500 habitants, 11 élus, ou 9, formeront une équipe municipale.

*CCAS : La prochaine réunion aura lieu le mercredi 10 septembre avec à l'ordre du jour « Octobre rose » et la préparation des Colis de Noël.

*Réunion des associations : Elle est programmée pour le mardi 23 septembre afin de définir les dates d'occupation de la salle polyvalente pour les manifestations des associations.

*Eclairage public : Il est signalé que plusieurs lampes au village du « Serieys » restent allumées la journée ; un signalement sera effectué.

*Pont des peintures : Monsieur DUPETITMAGNEUX de la Communauté de Communes sera recontacté afin d'avancer sur ce dossier

*Les Salettes : Sandrine DE NICOLO nous informe que les fossés des Salettes auraient besoin d'entretien du côté de sa maison. Un jour d'orage la route devient un torrent
Elle indique également que sur la route des Salettes, un arbre penche dangereusement. La commune doit connaître la propriétaire afin de le prévenir

Fin de séance à 22h15

Prochaine réunion : le mardi 14 octobre

SIGNATURES :

BOUQUIER Marie-Paule	
LACOSTE Pierre	
PUECH Jérôme	
BROUXEL Claire	
BONNET Dominique	
BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	

MURATET Nicole	
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	Procuration à Marie-Paule BOUQUIER